



# Assemblée générale

Distr. limitée  
16 novembre 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-seizième session

Point 15 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes  
issus des grandes conférences et réunions au sommet  
organisées par les Nations Unies dans les domaines  
économique et social et dans les domaines connexes**

**Afrique du Sud, Arménie, Fidji, Géorgie, Guatemala, Honduras, Jordanie,  
Paraguay, République dominicaine et Viet Nam : projet de résolution**

## **Année internationale des sciences fondamentales pour le développement durable (2022)**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution [1980/67](#) du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe dans lesquels sont énumérés les critères applicables à la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année ou une journée internationale ne peut être proclamée sans que les dispositions de base en vue de son organisation et de son financement aient été prises,

*Rappelant* sa résolution [70/212](#) du 22 décembre 2015 sur la Journée internationale des femmes et des filles de science, et sa résolution [68/220](#) du 20 décembre 2013 sur la science, la technique et l'innovation au service du



développement, dans lesquelles elle a considéré qu'il était impératif de donner aux femmes et aux filles de tous âges les moyens d'accéder et de participer pleinement, sur un pied d'égalité, aux activités scientifiques et techniques et à l'innovation pour assurer l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, ce qui est essentiel pour parvenir au développement durable,

*Rappelant également* ses résolutions 58/293 du 10 juin 2004, dans laquelle elle a proclamé 2005 Année internationale de la physique, 62/200 du 19 décembre 2007, dans laquelle elle a déclaré 2009 Année internationale de l'astronomie, 63/209 du 19 décembre 2008, dans laquelle elle a proclamé 2011 Année internationale de la chimie, 66/284 du 3 juillet 2012, dans laquelle elle a proclamé 2014 Année internationale de la cristallographie, 68/221 du 20 décembre 2013, dans laquelle elle a proclamé 2015 Année internationale de la lumière et des techniques utilisant la lumière, et 72/228 du 20 décembre 2017, dans laquelle elle a proclamé 2019 Année internationale du tableau périodique des éléments,

*Notant* l'adoption par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa quarantième session, le 25 novembre 2019, d'une résolution en faveur de la proclamation de 2022 Année internationale des sciences fondamentales pour le développement durable<sup>1</sup> par l'Assemblée générale des Nations Unies,

*Considérant* que les sciences fondamentales ont une grande valeur pour l'humanité et qu'il est vital pour le développement durable et pour améliorer la qualité de la vie des populations du monde entier de les faire mieux connaître et d'en développer l'enseignement à l'échelle mondiale,

*Soulignant* que les applications des sciences fondamentales sont essentielles aux progrès de la médecine, de l'industrie, de l'agriculture, des ressources en eau, de la planification de l'énergie, de l'environnement, des communications et de la culture, et que les sciences fondamentales et les technologies émergentes pourvoient aux besoins de l'humanité en donnant accès à l'information et en améliorant la santé et le bien-être des personnes, des communautés et des sociétés,

*Mettant l'accent* sur l'importance des sciences fondamentales pour l'engagement d'une réflexion rationnelle et novatrice et une société fondée sur le savoir,

*Sachant* que l'année 2022 offrira la possibilité de souligner la nécessité de la collaboration scientifique internationale, à l'occasion du centenaire de la création de l'Union internationale de physique pure et appliquée,

*Notant* que l'Union internationale de physique pure et appliquée et 40 autres unions et organisations scientifiques ont mis en place, en 2017, un comité directeur, dont l'objectif est de favoriser la proclamation de 2022 Année internationale des sciences fondamentales pour le développement durable par l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que de concevoir les manifestations associées et de collaborer à leur organisation,

*Notant également* le soutien émanant de 50 académies et réseaux scientifiques, y compris 28 lauréats et lauréates du Prix Nobel et de la médaille Fields,

1. *Proclame* l'année 2022 Année internationale des sciences fondamentales pour le développement durable ;

---

<sup>1</sup> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, quarantième session, Paris, 12-27 novembre 2019*, vol. 1, *Résolutions*, sect. IV, résolution 32.

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que les autres parties concernées, dont les milieux universitaires et la société civile, entre autres, les organisations non gouvernementales internationales et nationales, les particuliers et le secteur privé, à célébrer et à faire mieux connaître l'importance des sciences fondamentales pour le développement durable, conformément à leurs priorités nationales ;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à être l'organisme chef de file et le centre de coordination de l'Année, et à organiser les activités à mener durant l'Année, en collaboration avec d'autres entités compétentes du système des Nations Unies et des organisations scientifiques internationales gouvernementales et non gouvernementales telles que l'Union internationale de physique pure et appliquée, le Laboratoire européen pour la physique des particules et les organisations et fédérations du monde entier qui leur sont associées, et note à cet égard que les activités de l'Année seront financées au moyen de contributions volontaires, notamment du secteur privé ;

4. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres parties prenantes, notamment des organisations de la société civile, des milieux universitaires et du secteur privé, afin que l'Année soit célébrée comme il convient.

---